



## SOLID'AIR INFO

Gratuit

Bulletin d'information de l'association SOLID'AIR

Numéro spécial

Ce bulletin peut être reproduit et diffusé dans les établissements de l'Armée de l'air autant de fois que les adhérents de SOLID'AIR le jugeront utile.

### LA SCOLARITE DES ENFANTS HANDICAPES Applications de la loi 2005-102 du 11 février 2005

Qui pourrait reprocher à des parents d'avoir, pour leur enfant handicapé, l'ambition qu'il ait toutes les chances de vivre, dans le futur, une existence aussi proche que possible de celle du citoyen « normal » ? Personne ne devrait se permettre un tel reproche. Dans le passé, alors que rien n'était clairement défini, certains parents ont du lutter contre la discrimination et imposer leur enfant à l'école. Cette intégration scolaire « aux forceps » n'a malheureusement donné que peu de bons résultats.

Il aura fallu deux lois, celle de 1975 et celle du 11 février 2005, pour graver dans le marbre le droit à la citoyenneté de la personne handicapée et notamment l'accès à l'éducation scolaire. Aujourd'hui, le principe est admis mais, en ce qui concerne nos enfants, rien n'est facilement acquis. Ce qui, hier encore, était un combat acharné pour obtenir un minimum « d'intégration » devient à présent le travail à long terme d'équipes pluridisciplinaires qui se constituent autour de nos enfants et auxquelles parents et enseignants doivent prendre part activement. Les travaux de ce type d'équipe se concrétisent dans un projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui nécessite d'être fréquemment suivi, modifié, adapté en fonction de l'évolution de l'élève handicapé.

Les enseignants sont presque aussi désarmés que les parents face au handicap d'un enfant. Ils n'ont pratiquement rien, dans leur formation, qui les prépare à recevoir, au sein de leur classe, un élève si « différent ». Des expériences pilotes, basées sur la bonne volonté et le bon sens, souvent génératrices de résultats très positifs, ont cependant permis d'entrer maintenant dans une phase de généralisation des bonnes pratiques, bien avancée dans le primaire, prometteuse au collège et qui débute au lycée.

Les seuls partenaires de l'équipe qui ne possèdent pas encore de retour d'expérience et d'outils dans ce domaine sont les parents. Ils ont besoin, dans cette démarche, parmi d'autres, d'être informés, soutenus, orientés, entendus et conseillés. En l'absence d'entité capable de subvenir à ces besoins, il semble que ce soit une des fonctions que les associations de parents doivent prendre en compte (avis personnel de l'auteur). Nous sommes effectivement un certain nombre à avoir essuyé les plâtres de « l'intégration scolaire » de nos enfants. Nos réussites, nos échecs, nos erreurs comme nos idées novatrices doivent devenir les fondations du soutien des parents. Les enseignants référents existent désormais. Pourquoi n'y aurait-il pas des parents référents ? Ce titre peut justement paraître prétentieux pour qualifier quelqu'un qui cherche seulement à offrir sa modeste expérience personnelle mais il est de mode, dans notre société, d'avoir une fonction qui porte un nom précis pour être autorisé à s'exprimer.

Je suis papa de deux garçons autistes de haut niveau. Au moment où j'écris ce texte, Christophe (20 ans), atteint du syndrome d'Asperger, est en terminale S avec un projet qui lui permet de préparer son baccalauréat en trois ans et Nicolas (17 ans), autiste atypique, entre en classe de seconde avec une option en sciences et techniques de laboratoire. Ils bénéficient aujourd'hui tous les deux de projets de scolarisation particulièrement bien adaptés et qui les mettent, à leur rythme, non seulement sur la voie de la réussite scolaire mais surtout sur celle de la socialisation.

Je n'imposerai pas au lecteur le pénible récit de nos galères, des souffrances de nos enfants qui ont du vivre, dans le passé, dans un monde incompréhensible pour eux. Je ne parlerai pas des portes que nous avons dû enfoncer avant d'aboutir à notre situation actuelle : la participation au travail d'une équipe novatrice, réactive, cohérente et dont le souci principal est le bien être de ces deux jeunes citoyens. Ce passé et les leçons qu'il faut en tirer doivent cependant servir au plus grand nombre, sans jugement, sans prétentions, mais en souhaitant que les parents d'aujourd'hui ne seront plus obligés de défricher le chemin comme nous avons dû le faire. Je ferai régulièrement référence à notre expérience commune au long des pages suivantes.

Merci aux enseignants qui, sans soutien, sans informations précises, ont accepté de tenter avec nous l'expérience de l'intégration scolaire, seulement armés de leur bon sens et de l'amour de leur métier. Merci aux auxiliaires de vie sans qui la plupart des scolarisations d'enfants handicapés seraient vouées à l'échec. Souhaitons que leur métier soit, à l'avenir, un peu mieux valorisé. Merci aux inspecteurs d'académies et aux enseignants référents qui ont pris le parti d'innover dans le domaine qui nous préoccupe. Ils ont eu à lutter, ils luttent encore contre des idées préconçues qui sont particulièrement tenaces. Nous avons, ensemble, ouvert des voies, tels des pionniers, pour obtenir les outils dont chacun devrait normalement pouvoir disposer aujourd'hui.

L'essentiel de ce document est consacré à la scolarisation en milieu ordinaire, car c'est là qu'il reste le plus gros travail à accomplir. Il ne faut cependant pas exclure le milieu spécialisé qui peut offrir à l'enfant soit la seule orientation envisageable au regard de la lourdeur de son handicap, soit une formidable rampe de lancement vers le milieu ordinaire. Notons enfin, pour avoir une idée de la tâche à accomplir, que les statistiques les plus fiables montrent qu'actuellement, à peine plus de 50 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés. Pour certains d'entre eux, souffrants de troubles très lourds ou d'incapacités trop importantes, la scolarisation, même en CLIS, n'est absolument pas une solution adaptée. N'oublions jamais que notre objectif principal est avant l'évolution positive et le bien être de nos enfants. La scolarisation n'est pas source de progrès si ces deux conditions ne sont pas respectées.

B. LION

## CONVENTION

**Convention** : Vous verrez très souvent revenir, dans ce document, les mots « enfant handicapé », qu'il faut considérer avec le regard d'un parent pour sa progéniture (nos fils et filles demeurent nos enfants tout au long de notre vie) et non en fonction de l'âge. Quand je traite de la scolarisation, je l'entends de la maternelle aux plus hauts niveaux d'études possibles. La plupart des principes et des enjeux développés dans les pages suivantes peuvent d'ailleurs être transposés à l'insertion socioprofessionnelle des adultes handicapés.

## GLOSSAIRE DES SIGLES

AVS :	Auxiliaire de vie scolaire.
CCPE :	Commission de circonscription pré-élémentaire et élémentaire (n'existe plus depuis 2005).
CCSD :	Commission de circonscription du second degré (n'existe plus depuis 2005).
CDAPH :	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
CDES :	Commission départementale d'éducation spécialisée (n'existe plus de puis 2005).
CLIS :	Classe d'intégration scolaire.
IEN :	Inspecteur de l'Education nationale.
IEN-AIS :	IEN chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaire.
IEN-ASH :	IEN chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés.
IME :	Institut médico – éducatif.
MDPH :	Maison départementale des personnes handicapées.
PPS :	Projet personnalisé de scolarisation.
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile.
TED :	Troubles envahissants du développement.
UPI :	Unité pédagogique d'insertion.

## SOMMAIRE

Du handicap à la situation de handicap.	Page 4
Les premiers pas de la scolarisation.	Page 5
Principes de la scolarisation en milieu ordinaire.	Page 8
L'enseignant référent.	Page 11
L'attribution des auxiliaires de vie	Page 12
Enjeux sociaux de la scolarisation des enfants handicapés	Page 14
L'importance de la communication	Page 15
Références et bibliographie	Page 17

## DU HANDICAP A LA SITUATION DE HANDICAP

Le handicap a très longtemps été défini comme une chaîne de causalité partant du problème de santé, duquel découle des incapacités fonctionnelles qui, elles même, génèrent des inconvénients dans l'accès au droit commun et à la vie sociale. Le but recherché était donc de réduire le problème de santé et/ou les incapacités pour pouvoir tenter une intégration sociale. En ce qui concerne la scolarité, les élèves handicapés « ne pouvaient être intégrés dans le cursus d'études ordinaire que s'il satisfaisaient à la norme scolaire et sociale exigée de tous par l'école »<sup>1</sup>.

On ne considère plus seulement, aujourd'hui, les déficiences de la personne handicapée mais on s'interroge sur les contraintes et les exigences sociales et environnementales dans lesquelles elle est immergée. Prenons un exemple simpliste pour imaginer ce principe. Il y a quelques temps, on aurait pu dire d'un élève en fauteuil qu'il ne pouvait pas entrer en classe de cours moyen dans cette école car la classe est au premier étage (incapacité de l'élève à rejoindre sa classe). A l'heure actuelle, on analysera la situation et on envisagera d'établir la classe de CM au rez-de-chaussée ou bien encore de mettre en place un dispositif élévateur permettant à l'élève d'accéder à l'étage. La solution n'est plus choisie qu'en fonction des moyens disponibles. C'est l'école qui s'est adaptée à la « situation de handicap ». On a supprimé la relation de cause à effet entre l'incapacité motrice et l'impossibilité pour l'enfant de poursuivre sa scolarité dans son école.

C'est la philosophie de la loi 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le travail consiste maintenant à faire face à la diversité des situations de handicap. Selon Hervé Benoit, il mène tout droit « à la prise de conscience que l'environnement scolaire fait partie du problème, qu'il est un élément de la situation de handicap, qui ne peut plus être identifiée aux conséquences de la seule déficience mentale, sensorielle ou motrice. Les écoles les plus récentes sont équipées d'ascenseurs et de portes de classes suffisamment larges pour permettre un accès en fauteuil. On ne cherche plus seulement à rééduquer la personne. On s'interroge pour savoir si on a tout mis en œuvre, techniquement, socialement, afin de réduire la situation de handicap. Il ne s'agit pas seulement de rendre possible l'accès au bâtiment. En matière de scolarisation, l'objectif à atteindre est de faciliter l'entrée de l'enfant handicapé dans les apprentissages et de réduire les obstacles qui pourraient s'y opposer.

Cette reconnaissance de la différence n'interdit évidemment pas de continuer à soigner et rééduquer la personne handicapée. Mais c'est plus dans le but d'améliorer sa santé et son bien être que dans celui de l'adapter au monde qui l'entoure.

Il faut cependant trouver un juste équilibre. Il est malheureusement impossible et complètement inutile de tenter d'intégrer à tout prix un enfant dont les troubles ou déficiences sont tels qu'ils le mettraient systématiquement en situation d'échec, aggravant ses souffrances. Je prendrai comme exemple l'autisme que je connais bien. Nous savons que 75 % des enfants et adultes atteints d'autisme souffrent de graves déficiences mentales. La seule piste qui peut les faire progresser, améliorer leur bien être et réduire leurs souffrances, c'est le milieu spécialisé, avec des techniques très spécifiques et des objectifs strictement adaptés à chaque cas. Tenter une scolarisation en milieu ordinaire d'un enfant atteint de tels troubles serait à la limite de la maltraitance. L'insuffisance de structures adaptées en France pousse des parents à se retourner vers l'école en désespoir de cause alors que, dans ce domaine, le vrai combat est d'exiger la création en nombre suffisant d'accompagnements adaptés. Nous ne laissons pas ces enfants et ces adultes sur le bord du chemin. La lutte est sévère dans le milieu associatif pour obtenir les moyens nécessaires à leur épanouissement. Ce n'est seulement pas le sujet du présent document.

---

<sup>1</sup> Hervé Benoit, agrégé de l'université, directeur adjoint du CNEFEI, Suresnes ; « Historique d'un concept, évolution des pratiques », Les cahiers de l'éducation & devenir n° 7.

## LES PREMIERS PAS DE LA SCOLARISATION

### L'INSCRIPTION.

L'article L 112-1 § 2 de la loi du 11 février 2005 stipule : « Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ».

Cet article ne signifie pas nécessairement que la scolarisation de l'enfant handicapé s'impose à l'école de proximité mais qu'il doit y être inscrit, comme n'importe quel enfant, au préalable à toute démarche. Cette inscription, qui ne peut être refusée, doit être considérée surtout comme un symbole de citoyenneté, interdisant à priori toute discrimination.

Des parents ont parfois choisi d'intenter des procès aux enseignants ou directeurs d'école qui refusaient leur enfant. Je peux comprendre cette réaction épidermique mais je doute qu'une scolarisation sur décision judiciaire, sans orientation objective et en l'absence d'un accompagnement adapté, ait une chance de donner des résultats positifs. C'est finalement l'enfant qui se sentira en situation d'échec alors qu'il faut, en premier lieu, rechercher son bien être. Il faut raison garder et permettre à l'enfant de bénéficier de tout le soutien que la loi peut lui offrir.

L'obligation faite au directeur d'école d'enregistrer l'inscription d'un enfant handicapé va surtout l'obliger à réunir l'équipe éducative pour une étude de faisabilité. Il appartient donc à cette équipe de prendre les mesures nécessaires pour assurer la scolarisation dans les meilleures conditions.

Si le directeur et l'équipe éducative estiment, au vu des troubles de l'enfant qu'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est nécessaire, il appartient au directeur de l'école (ou au chef d'établissement) d'en informer les parents pour qu'ils en fassent la demande à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cette notification aux parents doit être faite par écrit. L'enseignant référent en est tenu informé. Les parents adresseront alors à la MDPH une demande de PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation). Si les parents ne donnent pas suite dans un délai de 4 mois, l'inspecteur d'académie informe de la situation de l'élève la MDPH qui prend toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec eux.

Si une nouvelle orientation est prononcée, le lien avec l'école de référence est inscrit au projet de scolarisation sous la forme d'une « inscription inactive » (circulaire 2006-119 du 31/07/06).

Notons, par ailleurs, qu'il arrive que l'école soit l'élément détecteur de symptômes ou de troubles d'un handicap non diagnostiqué. C'est souvent par l'observation des enseignants de maternelle ou du début de primaire que sont détectés des troubles envahissants du développement (TED), des troubles visuels ou auditifs, etc.

### L'EQUIPE EDUCATIVE.

Réunir l'équipe éducative, c'est réunir les personnes qui ont une responsabilité éducative vis à vis d'un enfant. L'équipe éducative doit être réunie, sous la responsabilité du directeur de l'école, chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige.

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école. Dans certains cas, le directeur pourra juger utile d'inviter l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de sa circonscription.

Si la décision de réunir l'équipe éducative incombe au directeur de l'école, elle peut bien évidemment être sollicitée par tous ceux qui ont une responsabilité vis à vis de l'enfant et qui peuvent être invités à y participer, c'est à dire, le ou les enseignants, les parents concernés, éventuellement le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école. Il n'est pas certain que les textes permettent de dire que le directeur ne peut s'opposer à cette réunion. Mais c'est pour lui une obligation morale. S'il refuse, les participants demandeurs peuvent se tourner vers l'IEN de la circonscription.

L'essentiel est que la réunion soit centrée sur les difficultés et les besoins de l'enfant et sur l'aide à lui apporter. Tout se passe bien quand les participants sont unis autour d'un projet commun. Il n'est pas nécessaire alors de formaliser à l'extrême, et le "projet d'intégration" apparaît très simplement comme le relevé de conclusion de la réunion de l'équipe pédagogique.

## **L'ORIENTATION.**

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du département, avec l'accord des parents, qui décide de l'orientation de l'enfant. Cette commission s'appuie sur l'évaluation effectuée par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Compte-tenu de l'importance des troubles dont souffre l'enfant mais aussi de ses capacités et de son potentiel, la commission peut décider que l'enfant sera scolarisé :

- en établissement spécialisé, qui assure également le suivi médico - éducatif,
- en classe d'intégration scolaire (CLIS) ou en unité pédagogique d'intégration (UPI),
- en milieu ordinaire (Education nationale ou établissement privé sous contrat) dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation.

La décision de la CDAPH s'impose aux institutions et établissements désignés. Si l'école de référence ou l'établissement désigné ne peut toutefois pas accueillir l'enfant pour des raisons motivées, la commission recherchera le meilleur lieu de scolarisation.

### L'établissement spécialisé.

Dans tous les cas où la situation de l'enfant ou de l'adolescent exige des soins importants ou l'application de méthodes éducatives spécifiques, c'est l'orientation vers un établissement médico-social qui permet de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique équilibrée. Cet établissement peut être un institut médico - éducatif (IME), un centre médico - pédagogique (CMP), un centre médico-psycho-pédagogique ou un hôpital de jour. Parmi les professionnels qui travaillent au sein de ces établissements, des enseignants sont chargés d'adapter leurs enseignements aux capacités de l'enfant.

### Les CLIS et les UPI.

Les classes d'intégration scolaire (CLIS) permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap. Il existe quatre catégories de CLIS destinées à accueillir des enfants atteints d'un handicap mental ou de troubles importants des fonctions cognitives (CLIS 1), d'un handicap auditif (CLIS 2), d'un handicap visuel (CLIS 3) ou d'un handicap moteur (CLIS 4).

Les CLIS accueillent des enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, au sein d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation : enseignement adapté au sein de la CLIS, participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet collectif de l'école, partage de nombreuses activités avec les autres écoliers. De plus, chaque enfant accueilli dans une CLIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps d'adaptation individuelle dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'enseignant chargé d'une CLIS est un professeur des écoles, spécialisé et normalement titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH), qui fait partie de l'équipe pédagogique de l'école et qui organise, en liaison avec les enseignants des différents cycles et les services de soins, la mise en œuvre du projet individuel de chaque élève handicapé.

Dans la plupart des écoles possédant une CLIS, un ou plusieurs auxiliaires de vie scolaire (AVS-co) sont placés sous la responsabilité de l'enseignant de la CLIS et du directeur de l'école. Leur action, dans la classe ou en dehors de la classe, est destinée à faciliter la vie quotidienne des élèves handicapés parmi les autres sur l'ensemble du temps scolaire.

L'élève admis dans une CLIS doit être capable, d'une part, d'assumer les contraintes et les exigences minimales de comportement qu'implique la vie à l'école, d'autre part, d'avoir acquis ou d'être en mesure d'acquérir une capacité de communication compatible avec des enseignements scolaires, les situations de vie et d'éducation collectives. Comme pour une scolarisation en milieu ordinaire, l'élève en CLIS doit faire l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Les unités pédagogiques d'intégration (UPI) permettent d'accueillir collectivement dans un collège ou un lycée ordinaire des élèves qui ne peuvent s'accommoder des contraintes parfois lourdes de la scolarisation en classe ordinaire. Ouvertes dès 1995 en collège pour les élèves présentant un handicap d'origine mentale, les UPI ont été étendues à des élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices. L'organisation et le fonctionnement de ces dispositifs, dont l'effectif est limité à dix élèves, sont adaptés aux particularités de chaque déficience.

Ils permettent d'apporter plus aisément des soutiens pédagogiques particuliers pour reprendre, si nécessaire, certains apprentissages rendus plus difficiles par la lenteur ou la fatigabilité des élèves. À cette fin, les UPI rendent possible, pour les élèves, la fréquentation de leur classe de référence, à la mesure de leurs possibilités, aussi bien que des temps de regroupement durant lesquels des enseignements leur sont dispensés, en fonction de leurs besoins.

L'accueil dans une UPI se fait sur la base d'un projet personnalisé de scolarisation. Élaboré à partir de l'identification des besoins et des potentialités de l'élève, ce projet définit des objectifs adaptés, prévoit la mise en œuvre des aides spécifiques nécessaires et précise les conditions pour une évaluation régulière des actions engagées.

Comme dans les écoles disposant d'une CLIS, on peut trouver dans les collèges ou lycées dans lesquels fonctionne une UPI un ou plusieurs auxiliaires de vie scolaire placés sous la responsabilité des enseignants de l'UPI et du chef d'établissement. Leur action, dans la classe ou en dehors de la classe, est destinée à faciliter la vie quotidienne des élèves handicapés parmi les autres sur l'ensemble du temps scolaire.

Les CLIS et les UPI permettent aussi de faire bénéficier les élèves de meilleures conditions d'accompagnement ré éducatif ou thérapeutique, par la signature de conventions entre l'établissement scolaire d'accueil et des établissements ou services spécialisés intervenant, si nécessaire, au sein même de l'établissement scolaire.

Les CLIS et les UPI ne doivent cependant pas constituer une filière spécifique. Le but de ce type d'orientation doit conserver pour objectif de préparer au mieux l'élève à entrer sans souffrance dans une classe ordinaire.

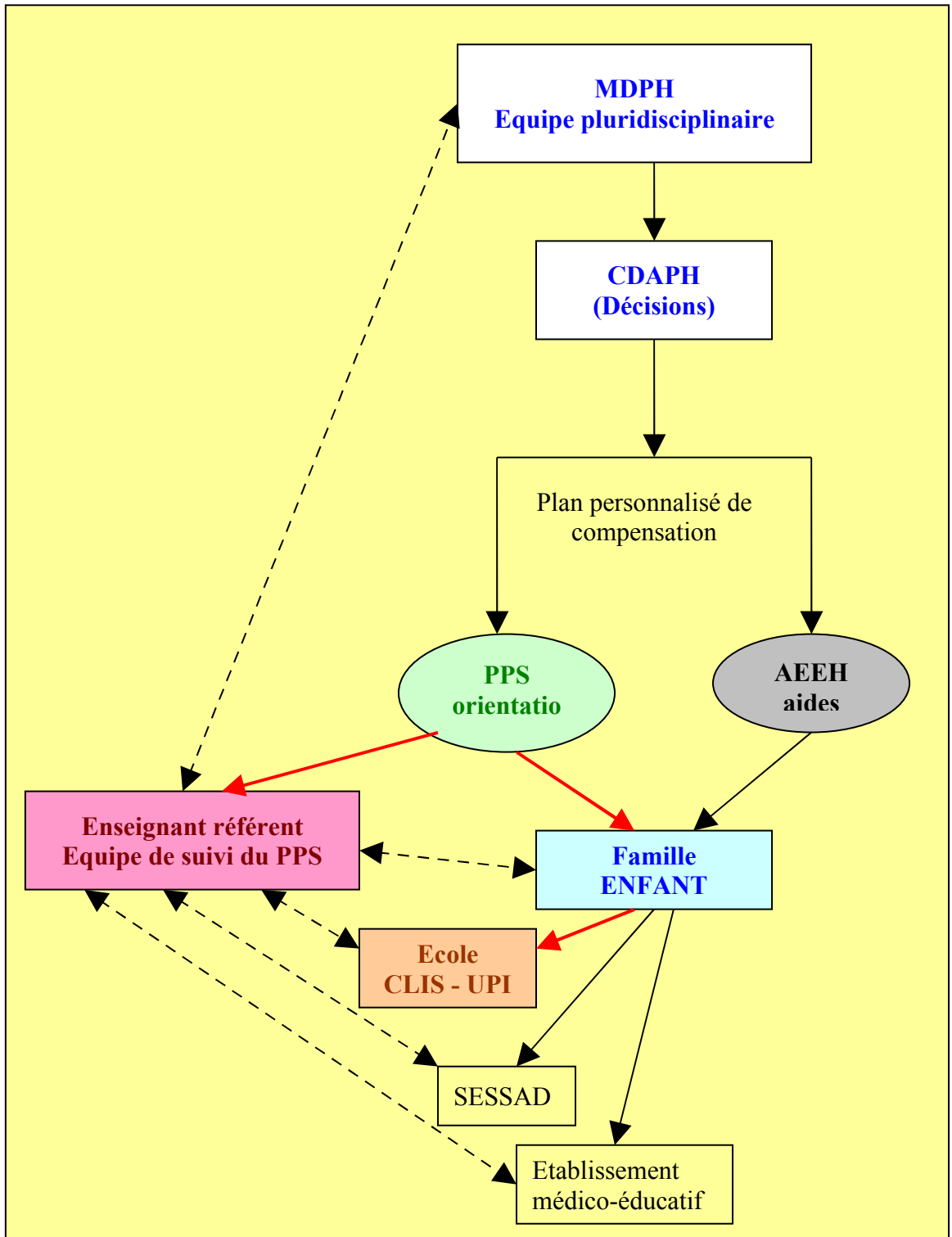
J'ai pour habitude de comparer les deux parcours de scolarisations de mes fils pour bien faire comprendre leurs avantages et leurs inconvénients. L'aîné, pour qui le diagnostic n'a été prononcé qu'à l'âge de 10 ans, a effectué toute sa scolarité, en primaire et au collège, en milieu ordinaire, quasiment sans adaptation et sans accompagnement. C'est au prix de souffrances incroyables qu'il est parvenu à obtenir son brevet. Sa seule chance a été de rencontrer des enseignants attentifs, qui ont spontanément accepté de le prendre avec ses problèmes et qui ont tout mis en œuvre pour l'aider avec un formidable bon sens. Arrivé au lycée, il s'est fait exclure au bout de deux semaines. Il s'est retrouvé en situation d'échec en dépit de ses efforts. Aujourd'hui encore, malgré tout ce qui est mis en place, la scolarisation demeure pour lui une source importante d'angoisses.

Nicolas, le cadet a d'abord été pris en charge à temps plein en Centre médico – psycho – pédagogique puis en hôpital de jour où il bénéficiait de quelques heures par semaine de scolarisation adaptée. A l'âge de 9 ans, il a été scolarisé en CLIS1 durant trois années avant d'intégrer un CM2 puis le collège en milieu ordinaire avec auxiliaires de vie scolaire et projet personnalisé. Dans cette ambiance, ses angoisses ont été rapidement réduites, il a appris à aimer l'école, à avoir le goût de l'effort et du travail bien fait, à être heureux et épanoui. Je suis intimement persuadé que sans l'accompagnement spécialisé et sans son passage en CLIS, sa scolarisation en milieu ordinaire aurait été aussi problématique que celle de son frère.

Il ne faut donc pas avoir peur de la scolarisation spécialisée (en établissement, en CLIS ou en UPI) et surtout ne pas tenter de l'exclure systématiquement du cursus de l'enfant handicapé. Elle apporte généralement des bases essentielles, s'adapte parfaitement aux performances de l'enfant et le prépare favorablement à une éventuelle scolarisation en milieu ordinaire. C'est en revanche un milieu qui a encore des difficultés à communiquer et à admettre la présence des parents. Il faut donc exiger, gentiment mais sans faiblir, d'être convié aux réunions de synthèse d'être informé de toute évolution, positive ou négative et de pouvoir apporter à l'équipe ses propres connaissances de l'enfant.

C'est peut-être aussi, pour les parents, la possibilité de prendre un peu de recul par rapport à l'enfant, de prendre le temps de se placer en observateur et d'essayer, autant que l'amour le permet, de gagner un peu d'objectivité. N'oubliez jamais que les progrès sont parfois très longs à se mettre en place alors que les régressions sont souvent rapides et brutales. Si l'enfant ne régresse pas et ne souffre pas, il faut s'armer de patience et le laisser évoluer à son rythme. L'hyper stimulation ne donne des résultats positifs que dans des cas extrêmement rares. Elle est plus souvent génératrice de souffrance et d'échec.

## SCHEMA DE PRINCIPE DE L'ORIENTATION DES ENFANTS HANDICAPES



## PRINCIPES DE LA SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

Dans un passé récent, les élèves handicapés ne pouvaient être intégrés dans le cursus ordinaire que s'ils satisfaisaient à la norme scolaire et sociale exigée de tous les élèves par l'école. La loi demande aujourd'hui à l'école de réduire les contraintes qui limitent l'accès des enfants différents à l'éducation et qui constituent une part essentielle de la situation de handicap.

Nous avons établi précédemment que la scolarisation d'un enfant handicapé, en milieu ordinaire, s'impose à l'école, notamment sur décision de la CDAPH. Personne, pas plus le personnel que les parents d'élèves, ne peut s'opposer à la présence d'un élève handicapé dans l'établissement, quel que soit le handicap. L'équipe pédagogique a pour obligation d'étudier la faisabilité de cette scolarisation.

### **ETUDE DE FAISABILITE.**

L'étude implique tous les aspects, toutes les conséquences envisageables pour l'école et son projet, les enseignants, les autres élèves, etc. La réponse à cette étude ressemble généralement à une série de questions posées, de conditions préalables, de besoin d'assurances et de garanties, de besoin de moyens. Cette réflexion permet de faire un premier point sur les conditions de cette scolarisation. C'est généralement l'équipe pluridisciplinaire, chargée de rédiger le projet, qui apportera les réponses à ces questions. S'il s'avère que cette faisabilité est trop problématique, l'équipe pédagogique s'adressera aux instances compétentes, notamment à l'inspecteur d'académie chargé de la scolarité des enfants handicapés, pour qu'une solution mieux adaptée au handicap de l'enfant soit envisagée.

La constitution d'une équipe de suivi de scolarisation et la réalisation d'un projet personnalisé constituent, dans la plupart des cas, la condition sine qua non de la faisabilité. Les enseignants ne doivent en effet jamais rester isolés quand ils sont chargés de scolariser un enfant handicapé.

### **LE PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION.**

Le PPS est conçu pour rendre l'intégration possible et en garantir le maximum de chances de réussite, sans compromettre la vie de l'école ou la scolarité des autres élèves. L'équipe de suivi de scolarisation, chargée de l'élaboration, de la cohérence et du suivi du projet est constituée de tous les partenaires utiles (la liste n'est donc pas exhaustive) :

- les parents, bien évidemment,
- l'enseignant référent,
- le directeur de l'école ou le chef d'établissement,
- le ou les enseignants qui auront la charge de l'enfant,
- le médecin et le psychologue scolaire,
- les représentants du ou des services de soins ou d'accompagnement médico-éducatif.

L'équipe de suivi de la scolarisation apparaît donc, par sa composition, comme une l'équipe éducative élargie, mais réunie sous la responsabilité de l'enseignant référent et non plus du directeur de l'école. Le directeur est invité aux réunions de l'équipe de suivi.

Dans les écoles publiques, le directeur de l'école contribue nécessairement aux travaux de l'équipe de suivi de la scolarisation en vue de veiller à la prise en compte du projet personnalisé de scolarisation dans le projet d'école. Il lui incombe notamment de s'assurer que le projet d'école, dont il est le garant, prend en compte l'existence d'un ou plusieurs projets personnalisés de scolarisation. Accueils, circulations au sein des locaux, surveillance, répartition des élèves dans les classes, communication avec les usagers, etc. sont organisés en tenant compte du principe général d'accessibilité.

L'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement les parents, qui peuvent être assistés par une personne de leur choix ou se faire représenter. L'expression « comprend nécessairement les parents » signifie que l'équipe éducative ne peut valablement se réunir en l'absence des parents.

L'équipe de suivi de la scolarisation rassemble les renseignements utiles pour conduire l'évaluation qui servira de base au PPS, et que l'enseignant référent transmettra à l'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH. Les membres de l'équipe sont tenus au secret professionnel (décret du 30/12/05, art. 8).

Le PPS décrit la façon dont les différents partenaires envisagent la scolarisation de l'enfant, en fonction d'une analyse commune de sa situation, de ses possibilités et des contraintes spécifiques liées à son handicap (besoins de soins, d'aides techniques, personnelles ou animalières, adaptations de l'infrastructure, etc.). Le projet définit le temps de présence à l'école, les moyens (humains, matériels) qui sont nécessaires, les objectifs de la scolarisation, les modalités d'organisation (transport, repas, etc.) et le suivi du projet (notamment la fréquence des réunions). Chacun de ces éléments du projet est obtenu par la concertation et, dans toute la mesure du possible (c'est généralement le cas), avec l'enfant qui participe à l'élaboration de son projet et se valorise dès le départ.

C'est dans la phase de discussion du projet que les craintes, les réticences, les besoins d'informations, de formations, de soutien doivent être exprimés et entendus sans jugement. L'enseignant, le personnel de l'établissement, le directeur engagent leur responsabilité dans un domaine pour lequel ils ne sont pas préparés. Leurs craintes sont légitimes même si elle sont très souvent infondées. Le projet doit donc prendre en compte cet aspect de la scolarisation. L'une des solutions est justement la fréquence des réunions. Les bilans fréquents en début d'intégration permettent à l'enseignant d'avoir rapidement des réponses à ses questionnements. Au fur et à mesure que la confiance mutuelle s'installe, les réunions peuvent s'espacer. La présence de professionnels du milieu médico-éducatif au sein de l'équipe est également un gage de soutien rassurant pour le personnel de l'école. Voir une équipe pédagogique sereine rassure et apaise également les parents.

Une convention (contrat d'ordre juridique) complète généralement le projet. Elle permet la mise en œuvre du projet en impliquant d'autres institutions chargées d'affecter des moyens (locaux, personnels, matériels, transports, finances). L'école n'a notamment pas à prendre en charge les problèmes de transport. Une convention pourra être signée avec une institution territoriale (la municipalité ou le Conseil général, etc.) afin que l'enfant bénéficie d'un moyen de transport adapté, aux horaires prévus dans le projet. C'est aussi par convention que la CDAPH doit répondre au besoin éventuel de personnel spécialisé (AVS, interprète en langage des signes pour un enfant sourd, par exemple).

Attention : il ne doit jamais être demandé à un enseignant d'assurer une pratique exigeant une compétence professionnelle dans le domaine médical. Si l'enfant doit recevoir un traitement ou des soins particuliers, le projet devra en spécifier les modalités et signifier notamment qui pratiquera les interventions, où et dans quelles conditions.

### **LE SUIVI DU PPS (article L.146-8 du Code de l'action sociale).**

Les réunions de suivi du projet sont obligatoires au moins une fois par an (décret du 30/12/05, titre II, art. 7). Elle doivent se dérouler à l'école. Seule leur fréquence est laissée à l'appréciation de l'équipe disciplinaire. Une réunion par trimestre semble un minimum raisonnable lorsque les choses se déroulent correctement. La fréquence peut être plus élevée en cas de changement d'école, à l'approche d'une orientation ou d'un examen. Une réunion non programmée peut également être demandée par l'une ou l'autre des parties en cas de difficulté imprévue qui remet en cause le bon déroulement du projet.

Chaque réunion est normalement animée par l'enseignant référent. Elle commence par un bilan des objectifs atteints, de ceux qui n'ont pu l'être et des difficultés rencontrées. Les objectifs ne doivent pas seulement concerner l'apprentissage scolaire. La relation sociale de l'enfant handicapé avec son entourage (les autres élèves, les enseignants, le personnel de l'école) est essentielle et passe, dans certains cas, en priorité avant les apprentissages ou les résultats scolaires.

L'équipe analyse à nouveau la situation et tire de la concertation les nouveaux objectifs, les besoins nouveaux en matériel et personnel, voire la demande d'une nouvelle orientation si le constat est fait par l'équipe que la tentative de scolarisation est trop précoce (ça peut arriver). Le temps de scolarisation peut également être revu, à la hausse ou à la baisse. Le projet peut inclure ou exclure certaines activités (participation aux sorties scolaires, au stages d'observation professionnelle dans le secondaire, etc.). L'organisation des récréations ou du repas à la cantine peut être efficacement pris en compte.

Il est bon que l'enfant soit entendu, même s'il n'assiste pas à la totalité des délibérations. N'oubliez jamais que l'enfant est le plus souvent conscient de sa différence, qu'il peut avoir des idées originales sur la façon de réduire ses propres difficultés et qu'il a besoin de sentir l'implication rassurante de l'équipe. Il a également besoin d'entendre qu'on lui fait confiance pour accomplir les efforts qui lui sont raisonnablement demandés et souhaite généralement être acteur de son intégration. Un procès verbal de réunion est établi et signé par tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Grâce à ce suivi, le projet est totalement évolutif et il s'allègera parallèlement à la réduction de la situation de handicap.

### **LES OBJECTIFS.**

Il ne faut pas chercher systématiquement dans la scolarisation en milieu ordinaire que l'enfant handicapé progresse à l'identique de ses pairs. Je m'adresse là, plus particulièrement aux parents. Notre envie légitime de « normalité » nous pousse parfois à nous tromper d'objectif. Il faut tenir compte de la fatigabilité de l'enfant et de ses capacités réelles. Une mauvaise note, un redoublement en raison d'un manque d'acquisition ne sont pas des situations d'échec si l'enfant a amélioré sa communication, ses interactions sociales et s'il vit heureux à l'école. Car les vrais objectifs sont là. Il est avant tout à l'école pour acquérir une socialisation, pour avoir la possibilité d'améliorer son autonomie et sa communication. Ces progrès lui demandent beaucoup d'efforts qui peuvent interférer sur la qualité des acquis scolaires. Ce n'est pas grave.

La première ambition que nous devons avoir pour nos enfants, c'est qu'ils vivent le mieux possible dans un milieu ordinaire. Quand cela est obtenu, l'enfant améliore de lui-même ses résultats purement scolaires. Nicolas a appris à écrire à 9 ans ? La belle affaire ! Ce retard n'est rien comparé aux formidables progrès qu'il a faits en communication et en interactions sociales. Maintenant il est l'un des meilleurs élèves de sa classe car il a également réussi à atteindre le niveau de performance nécessaire. L'essentiel à mes yeux c'est qu'il soit heureux et que je voie s'éloigner chaque jour un peu plus le spectre de la régression.

Christophe souffre beaucoup plus mais nous savons qu'il apprend à gérer ses angoisses et sa communication évolue à grands pas. Ce travail sur lui-même et la fatigue qu'elle génère l'incite à s'économiser sur le travail scolaire. J'ai réussi à persuader sa maman de le laisser gérer ses capacités. Lorsqu'il a reçu les notes de sa première année du baccalauréat, qui étaient juste au-dessus de la moyenne, il a simplement dit à sa mère : « tu vois, ça suffit ! ».

### **ANTICIPER LES ORIENTATIONS.**

Une des actions essentielles de l'équipe en charge d'un PPS est de préparer les changements d'orientation pendant le parcours scolaire de l'enfant. Arrivé au CM2, par exemple, il faut, dès le mois de janvier, envisager et préparer son entrée au collège. On commence alors à rechercher l'établissement qui semble offrir les meilleures conditions de réussite du projet, le plus près possible du domicile de l'enfant. Des contacts sont pris avec la future équipe pédagogique qui peut même être invitée aux dernières réunions du PPS en cours. On renégocie les besoins spécifiques (transport, matériel, adaptation d'infrastructure, auxiliaire de vie scolaire, etc.).

L'équipe prépare également mais tranquillement l'enfant à changer d'école, de camarades, d'environnement et d'habitudes de vie. Une visite du futur établissement peut utilement être organisée.

Lorsque Nicolas est passé du collège au lycée, le Principal du collège a tenu à participer à la première réunion du PPS au lycée pour apporter à la directrice ses informations personnelles. Par ce geste spontané, il a marqué la volonté du corps enseignant pour la continuité et la viabilité du processus. La confiance s'est immédiatement établie avec la nouvelle équipe pédagogique et, pour la première fois de sa vie, Nicolas n'a pas été angoissé de changer d'école.

## L'ENSEIGNANT REFERENT

Un enseignant spécialisé exerce les fonctions de référent vis-à-vis de chacun des élèves handicapés du département. Il assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal s'il est mineur.

Cet enseignant est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation.

La mission des enseignants référents ne recoupe que pour une part celle des anciens secrétaires de commissions de circonscriptions et elle la déborde sur plusieurs aspects. Ils ne sont plus chargés de l'élaboration des dossiers et n'ont plus aucun pouvoir décisionnel, rôles dévolus désormais aux Equipes pluridisciplinaires et à la CDAPH. Ils ont par contre pour mission essentielle d'assurer au projet personnalisé de scolarisation de chacun des enfants la meilleure mise en oeuvre possible. Pour tous les problèmes en liaison avec la scolarisation d'un enfant handicapé, les parents et les enseignants peuvent s'adresser à l'enseignant référent de leur secteur, dont ils trouveront les coordonnées auprès de l'école de leur enfant ou auprès de la MDPH de leur département.

Ils deviennent donc les interlocuteurs privilégiés des parents : ils ont pour mission de les accueillir, de les informer et de suivre avec eux le parcours de leur enfant. Ils les aident, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais.

Ils deviennent également les interlocuteurs de toutes les parties prenantes du projet afin de favoriser les coopérations entre écoles et autres établissements scolaires, établissements et services médico-éducatifs ou sanitaires. Ils jouent auprès des directeurs d'écoles et d'établissements un rôle de personne-ressource.

A ce double titre, ils sont chargés de réunir et d'animer les équipes de suivi de la scolarisation. Ils rédigent les comptes-rendus des réunions de ces équipes. Ils tiennent à jour un « dossier de suivi » de chaque enfant. Ils transmettent, aux parents et à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, les bilans réalisés par ces équipes ainsi que tout document susceptible de l'éclairer sur les compétences et sur les besoins de l'élève handicapé.

Les enseignants référents sont désignés par l'Inspecteur d'Académie parmi les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH. Ils sont placés sous l'autorité de l'IEN-ASH (ex IEN-AIS).

## POURS'Y RETROUVERDANS LES CYCLES DES APPRENTISSAGES

### CYCLE 1.

C'est le cycle des apprentissages premiers (premier apprentissage du langage, développement des facultés d'abstraction, première expérience de l'écriture par des activités graphiques, découverte du principe de l'alphabet. Ce cycle va de la petite à la grande section de maternelle.

### CYCLE 2.

C'est le cycle des apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter). Il commence en grande section maternelle et se poursuit au cours préparatoire (CP) et en cours élémentaire de 1ère année (CE1).

### CYCLE 3.

C'est le cycle des approfondissements. Les élèves renforcent leurs acquis en lecture, écriture et calcul. Il comprend les classes de CE2, CM1 et CM2.

## L'ATTRIBUTION DES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE

Les circulaires n° 2003-093 du 11 juin 03 et n° 2004-117 du 15 juillet 2004 précisent les critères et modalités d'attribution d'auxiliaires de vie scolaire individuels à des enfants ou adolescents handicapés ainsi que les missions qui peuvent être assurées par ces auxiliaires auprès des élèves.

Il existe deux types d'auxiliaires :

- des AVS ayant une fonction collective (AVS-co) qui sont orientés vers l'aide à une équipe d'école ou d'établissement, intégrant plusieurs jeunes handicapés, classe d'intégration scolaire (CLIS) ou unité pédagogique d'intégration (UPI) ;
- des AVS ayant une fonction individuelle (AVS-i) qui sont orientés vers l'aide à l'accueil et à l'intégration individualisés d'élèves handicapés (aide reconnue nécessaire par la CDAPH).

Les circulaires font état de quatre sortes d'activités des auxiliaires :

- des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant (aide pour écrire ou manipuler le matériel dont l'élève a besoin) ou en dehors des temps d'enseignement (interclasses, repas, etc.) ;
- des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières ;
- l'accomplissement de gestes techniques (la circulaire DGAS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 précise les conditions dans lesquelles l'aide à la prise de médicaments ne relève pas de l'acte médical) ;
- une collaboration au suivi des projets d'intégration. La circulaire de juillet 2004 rappelle qu'il s'agit là d'une fonction d'accompagnement « généraliste », qui respecte les fonctions et les qualifications des autres personnels spécialisés sans les suppléer ni s'y substituer.

Les auxiliaires sont au service « d'enfants et d'adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant » susceptibles d'être scolarisés dans une classe d'un établissement scolaire et pour lesquels la CDAPH a reconnu le bien fondé d'une aide individualisée.

L'attribution d'un AVS à un élève peut être envisagée, quelle que soit la nature de son handicap et quel que soit le niveau d'enseignement, dès lors qu'un examen approfondi de sa situation fait apparaître le besoin, pour une durée déterminée, d'une aide humaine apportée dans le cadre de la vie scolaire quotidienne, en vue d'optimiser son autonomie dans les apprentissages, de faciliter sa participation aux activités collectives et aux relations interindividuelles et d'assurer son installation dans les conditions optimales de sécurité et de confort.

Peu nombreux sont les élèves ayant besoin d'un AVS de manière permanente et pour toutes les activités scolaires. Dans bien des cas, la présence de l'AVS doit être transitoire pour faciliter l'intégration de l'élève au sein de la classe, pour l'aider à prendre des repères dans un univers non familial ou à établir des relations avec ses camarades.

Un coordonnateur départemental du service des AVS est désigné dans chaque département. Ce coordonnateur a pour mission de gérer l'organisation du travail des AVS et de répondre aux situations délicates qui ne peuvent manquer de se produire soit en cas d'absence de l'AVS soit en cas d'absence prolongée de l'élève.

D'après la circulaire précitée du 11 juin 03, il paraît clair que l'accompagnement d'un enfant à la cantine fait partie des missions qui peuvent être demandées à un AVS. On constate toutefois que certains départements se montrent plus retors, arguant du fait que l'AVS doit travailler sous la responsabilité de l'enseignant. Des témoignages d'AVS indiquent qu'il ne semble pas y avoir de problème au collège, mais que les obstacles existent en primaire. Il faut généralement établir une convention entre la municipalité et l'inspection d'académie pour traiter le problème.

Somme toute, la question de l'auxiliaire est plutôt le problème de l'école que celui des parents. Le problème des parents est que leur enfant soit scolarisé. Si l'école estime qu'un auxiliaire lui est nécessaire, c'est à elle d'en faire la demande. Et dans ce cas, le directeur devra dès le début de l'année réunir l'équipe éducative pour établir une demande motivée auprès de la CDAPH. L'enseignant référent peut faire de même dans le cadre du suivi d'un PPS.

Dernière remarque concernant les AVS, qui font un travail remarquable : c'est une fonction qui doit à tout prix se professionnaliser.

Agissant dans l'urgence, l'Education nationale recrute actuellement parmi les étudiants à la recherche d'un « job » et parmi les jeunes diplômés en recherche d'emploi. C'est un métier très difficile qui demande une forte capacité d'adaptation à des situations psychologiques parfois très dure. Ils doivent être formés, non seulement sur le handicap, mais également sur l'encadrement d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles du comportement.

Les AVS travaillent généralement à mi-temps avec l'enfant, aidant un autre enfant dans une autre école ou exerçant une autre activité (études, petit boulot), par ailleurs. Les enfants qui sont scolarisés à temps plein ont donc quelquefois deux auxiliaires de vie qui se relaient près de lui au cours de la semaine et c'est plutôt une bonne chose. En revanche, dès que l'auxiliaire trouve un emploi mieux rémunéré (500 € par mois pour un mi-temps), il s'en va. Ces remplacements « au pied levé », parfois au nombre de deux à trois par an, peuvent avoir une répercussion défavorable sur l'évolution de l'enfant, surtout si la résistance aux changements fait partie des troubles liés à son handicap (autisme, TED, trisomie 21, etc.).

Il devient donc nécessaire de valoriser le métier d'AVS et de lui donner un réel statut professionnel pour qu'il ne soit plus seulement un petit boulot d'étudiant.

## ENJEUX SOCIAUX DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPES.

« L'intégration vise tout d'abord à favoriser l'insertion sociale de l'enfant handicapé en le plaçant le plus tôt possible dans un milieu ordinaire où il puisse développer sa personnalité et faire accepter sa différence. Elle lui permet ensuite de bénéficier, dans les meilleures conditions, d'une formation générale et professionnelle favorisant l'autonomie individuelle, l'accès au monde du travail et la participation sociale ».

Ce texte semble extrait d'une circulaire de l'Education nationale récente éditée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de février 2005. La circulaire existe mais elle date du 29 janvier 1982 et ces phrases sont extraites de son préambule. Ceci montre bien que l'idée des enjeux sociaux de la scolarisation d'enfants handicapés n'est pas nouvelle. Sans doute était-elle trop novatrice à l'époque pour trouver les moyens de sa mise en œuvre.

L'idée n'est donc pas nouvelle mais elle n'a pas pris une ride. Les leçons du passé nous permettent sans doute de mieux appréhender son développement. Au delà de l'acquisition du savoir, le but principal de la scolarisation est bien de permettre, autant que possible, à l'enfant handicapé de vivre dans les mêmes relations sociales que tous les autres enfants afin de ne pas le plonger définitivement dans l'isolement.

La scolarisation doit permettre à l'enfant :

- d'intérioriser qu'il est normal qu'on l'accepte et que face à une discrimination ou une hostilité marquée, il dispose de recours avec lesquels on aura pris soin de le familiariser ;
- de faire accepter et respecter sa différence.

Ce principe a cependant une limite que José Seknadje-Askénazi, professeur au CNEFEI de Suresnes<sup>2</sup> nous rappelle : « si la personne handicapée sortait du système scolaire persuadée d'une universelle bienveillance à son égard, on l'aurait vraisemblablement mal préparée à sa future vie d'adulte ». Il ne s'agit pas de créer un cocon protecteur au sein de l'école mais de laisser vivre l'enfant au milieu de ses pairs en veillant seulement que tout se déroule à peu près normalement.

L'enfant handicapé n'est d'ailleurs pas le seul bénéficiaire des bienfaits sociaux de la scolarisation en milieu ordinaire. Les autres enfants partagent les fruits de cette expérience. C'est aussi « par la transformation du regard de l'autre que la tolérance se construit et que l'identité personnelle se forge »<sup>3</sup>. En permettant aux élèves d'une classe de vivre quasi quotidiennement aux côtés de leur camarade handicapé, on leur enseigne que derrière le handicap, il y a par dessus tout un enfant ou une personne, on efface les craintes de l'inconnu.

J'ai souvent noté que, d'instinct, les enfants ont la capacité d'accepter facilement la différence et que cette capacité n'est souvent parasitée que par leur culture personnelle. L'inconnu fait peur. L'indifférence ou l'agressivité face au handicap n'est généralement qu'un réflexe qu'il est facile d'effacer avec un peu de communication et un minimum de préparation à l'accueil de l'autre. Quand l'hostilité persiste, elle est la conséquence de l'enseignement, volontaire ou intuitif, de principes discriminatoires. Parmi les outils d'intégration inscrits dans le projet personnalisé, la communication devrait donc figurer dans les premières places.

<sup>2</sup> « Enjeux sociaux et projet de société », Les cahiers d'Education & Devenir n° 7, mai 2006.

<sup>3</sup> Dominique de Peslouan, maître de conférence à l'IUFM de Nice, « Handicap et grande difficulté scolaire : vers une intégration raisonnée », Les cahiers d'Education & Devenir n° 7, mai 2006.

## L'IMPORTANCE DE LA COMMUNICATION.

La communication revêt, à mon sens, une importance capitale dans la réussite d'un projet de scolarisation. Elle a d'ailleurs été mon seul outil d'intégration pour Christophe, tant que le diagnostic n'a pas été prononcé et qu'il a fallu faire accepter un élève au comportement si étrange.

Cet outil ayant fait ses preuves, je continue à l'employer en l'adaptant à l'environnement et aux circonstances. Car il faut savoir le manier. J'avais la chance que la communication ait pu faire partie, à un moment donné, de ma formation professionnelle. S'il existe un sujet sur lequel il est très difficile de communiquer efficacement, c'est bien celui du handicap. Il faut donc déterminer qui est le plus apte à communiquer, dans quelles circonstances, de quelle manière et pour quel objectif. Il faut ensuite enfin adapter le propos à l'auditoire et tenter d'éviter l'effet pervers le plus grave : la stigmatisation du handicap.

### COMMUNIQUER AVEC LES AUTRES ÉLÈVES.

L'arrivée d'un camarade handicapé dans la classe va générer, chez les autres élèves, un questionnement parfaitement légitime. « Pourquoi est-il aidé par un adulte ( l'auxiliaire de vie scolaire) alors que je dois travailler tout seul ? » ; « Pourquoi est-il le seul élève autorisé à venir en classe avec son chien ? » ; « Pourquoi quitte-t-il fréquemment la classe en cours de journée alors que je suis obligé d'y rester jusqu'au soir ? », etc. Ces interrogations sont encore plus présentes quand la différence n'est pas réellement marquée, notamment dans le cas des handicaps mentaux (le fauteuil des enfants handicapés moteurs constituant généralement un élément de réponse). Ce n'est ni de la jalousie, ni de la curiosité malsaine. Il faut interpréter ces questions comme une nécessité de savoir pour rendre la différence moins angoissante.

Il est donc nécessaire d'apporter les éléments de réponse à ces interrogations. Le mieux placé au départ pour le faire, c'est évidemment l'enseignant. Ayant participé à l'élaboration du projet, il possède normalement toutes les informations pour communiquer utilement avec ses élèves. Sa pédagogie lui permet de transposer ces informations dans un langage parfaitement adapté. L'auxiliaire de vie peut en profiter pour expliquer son rôle exact.

Cette intervention est nécessaire dès les premiers jours de présence de l'élève handicapé. Il faut ensuite laisser le temps aux enfants de se faire une opinion, d'approcher sereinement et de découvrir cet inconnu qui, au demeurant, n'est pas toujours réceptif. Les questions deviennent alors beaucoup plus techniques et les réponses peut-être plus difficiles à apporter.

S'il le juge nécessaire, l'enseignant peut alors faire intervenir un autre membre de l'équipe de suivi du PPS (parent, éducateur spécialisé, soignant, etc.). Par leurs questions, les enfants font preuve d'une implication spontanée qu'il ne faut pas freiner mais qu'il faut contrôler.

Quels que soient l'intervenant et le niveau de communication (découverte ou exposé plus complet), ce n'est jamais du temps de perdu car ne s'agit-il pas, en fait, d'une vraie et belle leçon d'instruction civique ? En faisant cela, nous investissons sur l'avenir et nous préparons les enfants à un respect de la différence beaucoup plus concret.

J'ai pris l'habitude de proposer aux enseignants de mes fils une intervention dans leur classe aux environs du mois de novembre. Ce délai permet aux autres élèves d'observer et de faire leur propre analyse. Après m'être présenté, je commence toujours mon exposé en demandant aux élèves ce qu'ils trouvent « bizarre » chez Christophe ou Nicolas et je note leurs réponses au tableau. J'ai obtenu, à chaque fois, un relevé des symptômes autistiques pratiquement complet. Ceci prouve bien qu'ils observent finement et très sagement. A partir de ce constat, j'explique ce qu'est l'autisme en général et l'autisme de haut niveau en particulier, comment s'organise la scolarisation en fonction du handicap. J'ai dû évidemment répondre, à chacune de mes interventions, à la fameuse question : « qu'est-ce que je peut faire pour l'aider, comment dois-je m'y prendre ? ». Je n'ai jamais ressenti de pitié ou de compassion dans cette question mais, au contraire, une envie d'implication personnelle envers quelqu'un digne d'intérêt. Je leur demande alors d'être le plus naturel possible et de veiller à ne pas se faire de mal en attendant un retour affectif qui ne sera probablement jamais exprimé comme ils le prévoient. Cet échange avec les élèves a toujours été un moment très fructueux car c'est un grand réconfort de sentir, pour son enfant différent, l'intérêt spontané de ses pairs.

## **COMMUNIQUER AVEC LES PARENTS D'ÉLÈVES.**

La plus grande inquiétude des autres parents d'élèves, c'est que l'arrivée dans la classe de l'enfant handicapé risque de mobiliser un peu plus l'enseignant et diminuer le niveau de la classe. C'est une inquiétude évidemment sans fondement mais qui a la vie dure. Il est donc indispensable d'expliquer au parents comment s'organise le projet de scolarisation, quelles solutions sont envisagées pour prévenir une quelconque perturbation, quel est le rôle de l'auxiliaire de vie scolaire et surtout quels seront bénéfiques pour les autres élèves.

Là aussi, j'ai mes habitudes. Avec l'accord de l'équipe pédagogique, j'interviens lors de la première réunion parents-enseignants, en début d'année scolaire. En final, je donne mes coordonnées en promettant de répondre à toutes les questions qui se poseraient en cours d'année. Cette intervention est tellement rassurante que je n'ai jamais eu de difficulté avec les autres parents d'élèves.

## **COMMUNIQUER AVEC LES ENSEIGNANTS ET LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE.**

Il ne faut pas négliger ce type de communication. Tout le monde ne participe pas aux réunions de concertation du PPS au sein de l'établissement scolaire et pourtant chacun, un jour ou l'autre, dans l'école, rencontrera l'enfant handicapé ou aura à s'en occuper. La bonne volonté est généralement présente mais l'angoisse la plus classique est la peur de mal faire ou de faire involontairement du mal. Les enseignants mais aussi le personnel d'encadrement, de la restauration ou de l'administration (notamment dans les collèges et lycées) ont des craintes qui doivent être entendues. Il est parfois même nécessaire de déculpabiliser les enseignants dans les moments difficiles. Ils ont besoin qu'un climat de confiance s'installe et sont demandeurs d'un retour d'expérience au fur et à mesure que l'année scolaire se déroule. Cette communication s'effectue ponctuellement, à chaque fois que le besoin en est exprimé.

## **CONCLUSION PROVISOIRE**

Avec les orientations de la loi de 2005, le rôle de la CDAPH, de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, de l'équipe pédagogique, de l'équipe de suivi de la scolarisation est clairement défini, ce qui devrait, logiquement, interdire toute polémique. Je crois vraiment qu'une ère nouvelle apparaît en ce qui concerne la scolarisation et l'intégration sociale de nos enfants « différents ». Mais beaucoup de travail reste à faire. Il faut être réactif, imaginaire devant chaque difficulté pour réduire la fameuse « situation de handicap ». Une communication adaptée doit absolument se développer pour battre en brèche les idées préconçues. Dans ce travail, les parents, les enseignants vont avoir besoin de soutien et d'informations. Les associations de parents doivent s'investir dans cette action nouvelle. C'est, du moins, ma conviction personnelle.

## REFERENCES ET BIBLIOGRAPHIE

### RÉFÉRENCES.

**Circulaire n° 2007-011 du 09 janvier 2007** : Rentrée scolaire, préparation de la rentrée 2007.

**Circulaire.n°2003-093 du 11 juin 2003** : Scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant : accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire.

**Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006** : Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

**Arrêté du 17 août 2006** : Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention.

**Circulaire DGS/PS 3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999** : La distribution des médicaments.

**Circulaire n° 2004-117 du 15 juillet 2004** : Intégration des élèves handicapés : Organisation du service départemental d'auxiliaires de vie scolaire, rentrée 2004.

**Circulaire n° 2006-119 du 31 juillet 2006** : Scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée 2006.

### BIBLIOGRAPHIE.

**Handicap au quotidien**, J.Louis Bugnon, J.Michel Lecomte, Jean Perceau, CRDP BOURGOGNE.

**Agrandir la vie, les fonctions des auxiliaires de vie scolaire**, Marc Edouard, CRDP BOURGOGNE.

**Le handicap à l'école**, Les cahiers de l'éducation & devenir n° 7, mai 2006, CRDP académie de Lyon.

### LES SITES INTERNET À CONSULTER.

<http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr>

<http://mimibaby.free.fr> Site personnel d'une AVS.

<http://www.ac-nice.fr>

<http://www.education.gouv.fr>

<http://media.education.gouv.fr>

<http://www.handiscol.fr>

<http://www.cndp.fr> Centre national de documentation pédagogique.

<http://crdp.ac-dijon.fr> Centre régional de documentation pédagogique de Bourgogne.

<http://www.legifrance.fr>

Sur le site de SOLID'AIR, <http://www.solidair-asso.net> les textes de références sont consultables en format PDF :

Circulaire n° 2007-011 du 09 janvier 2007.

Circulaire.n°2003-093 du 11 juin 2003.

Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006.

Arrêté du 17 août 2006.

Circulaire DGS/PS 3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999.

Circulaire n° 2004-117 du 15 juillet 2004.

Circulaire n° 2006-119 du 31 juillet 2006.